

# Animaux errants, perdus ou abandonnés

## CONVENTION ENTRE LA CROIX BLEUE ET LA POLICE

Une convention a été conclue entre la Zone de Police Ouest Brabant wallon et la Croix Bleue de Belgique. Les Communes étant tenues de prendre en charge les animaux errants, perdus ou abandonnés sur leur territoire, ceux-ci seront confiés au refuge de la Croix Bleue à Forest (rue de la Soierie), pendant un minimum de 15 jours. Dès l'arrivée de l'animal, l'association s'engage à tenter de l'identifier, à le faire examiner par un vétérinaire, et à lui fournir les soins requis. Si le propriétaire de l'animal est retrouvé, les frais encourus pourront lui être facturés.

Au delà de la période de 15 jours, la Croix Bleue s'efforcera de promouvoir le placement de l'animal.

Cette convention ne couvre pas la problématique des chats errants, qui elle, fait l'objet d'un accord avec l'a.s.b.l. « Les amis des animaux » de Feluy (voir le « 1480 » d'août 2014).



Association Royale  
**La CROIX BLEUE de BELGIQUE**  
Association d'entraide des animaux et de la police locale par 1922